



**Direction : Unité territoriale DIRECCTE**

contact : Chantal Burnat

04 79 60 70 15 - [chantal.burnat@direccte.gouv.fr](mailto:chantal.burnat@direccte.gouv.fr)

Nom et descriptif de la mesure :

**ACTIVITE PARTIELLE (précédemment dénommé « chômage partiel »)**

Texte : loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

La loi refond du dispositif afin de simplifier l'outil et le rendre plus lisible par les entreprises.

Moyen mis en œuvre :

→ fusion des différents dispositifs d'allocation en un dispositif unique d'allocation d'activité partielle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 (allocation Etat : 7,23 € par heure pour entreprise de + 250 salariés, et 7,74€ pour celles de moins de 250 salariés) ; auparavant, le dispositif comportait trois types d'allocations.

→ simplification des règles de calcul, notamment en cas de modulation du temps de travail.

Ce nouveau dispositif simplifié va permettre la mise en œuvre de la dématérialisation totale de la mesure, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 via un extranet dédié à disposition de l'ensemble des acteurs (Etat, entreprises, Agence de Services et de Paiement).

Point fort de la mesure :

Fusion des différentes allocations en un seul dispositif.

A terme, dématérialisation totale.